

REGLEMENT COMPLET
JEU TIRAGE AU SORT COVERGUARD SAFETY
« WorldSkills France x Coverguard »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société WORLDWIDE EURO PROTECTION, au capital de 82 896 000€ dont le siège social est situé au 120 rue Michel Girer 01390 MIONNAY, enregistrée sous le numéro 840 139 059 000 17 RCS Lyon (ci-après désignée la "Société Organisatrice") organise un jeu par Tirage au sort avec obligation d'achat intitulé « Jeu Concours WorldSkills France x Coverguard », du 2 septembre 2024 au 15 octobre 2024 inclus (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ANNONCE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 2 septembre 2024 au 15 octobre 2024 inclus (ci-après la « Période du jeu ») et fera l'objet d'une communication via les supports suivants :

- Affiche en magasin
- Posts réseaux sociaux (linkedin, facebook, instagram)
- Le site internet avec une page dédiée
- Mailing
- Bannière web

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCES AU JEU

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, (à la date de participation) résidant en France métropolitaine (Corse et DROM-COM non incluse), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Aucune participation en dehors de la Période du Jeu ne sera prise en compte.

Les participants peuvent jouer plusieurs fois, à condition d'acheter 1 produit éligible par participation soit avoir une preuve d'achat par produit. Le jeu se déroule exclusivement via le site accessible à l'adresse : <https://www.coverguard-safety.com/worldskillsopconcours> à l'exclusion de tout autre moyen de participation.

ARTICLE 4 – MODALITÉS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu :

1/ Acheter un produit de la sélection Worldskills éligible à l'offre, parmi les références éligibles listées ci-dessous entre le 2/09/2024 et le 15/10/2024 inclus (date du ticket de caisse ou facture faisant foi),

- 5SEA120, Veste Softshell - SEAL - 100% PES + TPU membrane + Polaire - 310g/m2 – Marine

- 5MIK120, Veste thermique - MIKAN - Molleton 70% CO/30% PES 300g/m2 + Empiècements Ripstop - Marine/Réfléchissant
- 5TLP010, Pantalon - TELICA - 65% PES/32% CO/3% EA 250g/m2 + Stretch + Oxford - Noir/Bleu
- 5TLP01R, Pantalon - TELICA II - 65% PES recyclé GRS /32% CO/3% EA 250g/m2 GRS+ Stretch + Oxford - Noir/Bleu
- 9RESH10, Chaussures de sécurité CLAW RESIST Haute Maille Résistante Noir Bleu S3

dans les enseignes participantes : Castorama, Foussier, EPI Center Actuel Vet, EPI Center EPI de Loire, EPI Center Street of Worker, Commerçants, Mister Matériaux, Legallais, CEDEO et Champion Conin Albert

2/ **Connectez-vous impérativement avant le 31/10/2024** sur le site : <https://www.coverguard-safety.com/worldskillsopconcours> muni de votre **ticket de caisse ou votre facture d'achat** de la référence achetée.

3/ **Remplissez le formulaire d'inscription en ligne avant le 31/10/2024 inclus** avec vos coordonnées et détail de votre achat.

4/ Téléchargez en ligne une photo complète et lisible de **Votre ticket de caisse ou votre facture d'achat**, en entourant la date d'achat, le libellé du produit et le prix (les bons de commandes ne sont pas acceptés).

Si votre demande est conforme, vous serez automatiquement inscrit au tirage au sort.

ARTICLE 5 – DOTATION ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

5.1 – Définition des dotations :

Au total, 16 dotations sont mises en jeu sur toute la durée du Jeu.

Le Jeu comprend les lots suivants :

- **Un (1) coffret** pour un Week-end pour deux (d'une valeur commerciale approximative de 950€), d'une date de validité de 2ans. Plus de détails sur les conditions d'utilisation dans le coffret au moment de la remise de la dotation.

Il s'agit d'un séjour gastronomique de 2 nuits (nuits+ déjeuner ou dîner + petit déjeuners) OU un dîner gastronomique pour 2 personnes.

Ce qui n'est pas inclus :

Les services optionnels et taxe de séjour sont à la charge du gagnant ;

- L'assurance annulation ;
- Les frais de transport ;
- Les autres frais éventuellement entraînés par l'utilisation de la dotation ne sont pas inclus.

- **Cinq (5) planchas** Le Marquier, modèle Plancha Allure Electrique 260 Inox (d'une valeur approximative de 699 €)

- **10 (dix) montres** Gustave & Cie, modèle ANTOINE 24H bleu (d'une valeur approximative de 169 €)

5.2 – Désignation des gagnants :

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort réalisé sous contrôle d'huissier au plus tard 1 mois après la fin du Jeu soit le au plus tard le 30/11/2024.

Les gagnants seront contactés par mail par la société Coverguard Safety dans les 15 jours suivant la date du tirage au sort pour l'annonce de leur gain. Après avoir confirmé leur gain et leurs coordonnées, Ils recevront leur dotation par voie postale, à l'adresse enregistrée sur le formulaire d'inscription ou par remise en main propre.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que le gagnant a participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

5.3 Précisions sur la dotation :

La dotation est non modifiable, non échangeable et non remboursable. La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. La dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Seule la dotation listée dans ce présent Règlement est susceptible d'être attribuée dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre de dotation ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

ARTICLE 6 - REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « Règlement »).

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés – 28 rue Fauchier 13002 Marseille.

Le présent Règlement est également disponible sur le site <https://www.coverguard-safety.com/worldskillsopconcours> pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 7 – LIMITE DE RESPONSABILITE

7.1. – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

7.2. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si les gagnants ne peuvent être identifiés ni par leur nom, ni par leur adresse électronique, ni par leur numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles, qui ne pourront pas recevoir leur dotation.

7.3. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

7.4. - Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

7.5. - La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de numéro de téléphone erroné ne permettant pas l'annonce du gain par suite d'une erreur dans le numéro de téléphone indiqué par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

ARTICLE 8- DISQUALIFICATION

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse mail et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société

Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE ET MODIFICATIONS

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

ARTICLE 10 – EXONERATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le Jeu est soumis au droit français. Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel du participant.

ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles des participants sont collectées aux fins de la participation au Jeu décrite dans le présent règlement et seront conservées pour cette finalité pendant la durée du jeu. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice agissant en tant que responsable de traitement, aux sociétés de son groupe, et à son sous-traitant la société TAKE OFF en charge du présent Jeu.

Ces informations sont obligatoires pour participer au Jeu, car nécessaires à la détermination du/des gagnant(s) et à l'attribution et l'acheminement des dotations. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Si le participant l'a précisé dans le formulaire de participation, en cochant la case prévue à cet effet, ses informations personnelles pourront être communiquées à la Société Organisatrice afin de faire parvenir des offres commerciales au participant.

En application des lois européennes et de la loi du 6 janvier 1978 (relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), vous disposez des droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression de vos données personnelles ainsi que du droit d'opposition à leur traitement pour des motifs légitimes.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse dpo@take-off.fr, ou courrier postal adressé à :

**TAKE OFF – Service DPO,
CS 40593;
13595 Aix-en-Provence CEDEX 3.**

Vous disposez par ailleurs, des droits de retirer à tout moment vos consentements et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet www.cnil.fr.

ARTICLE 13 – CONTACT

Pour toute question concernant le jeu, contactez le service dédié au jeu en écrivant à m.martins@coverguard-safety.com en précisant dans l'objet de votre mail « Jeu concours WorldSkills France x Coverguard »

*Toute réclamation devra être portée à la Société Organisatrice avant le **31/12/2024**. Après cette date, aucune réclamation ne sera traitée par la Société Organisatrice.*